



**Arrêté fédéral
concernant la gestion de l'immigration
(contre-projet direct à l'initiative populaire « Sortons de l'impasse !
Renonçons à rétablir des contingents d'immigration »)**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,
vu l'initiative populaire « Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des
contingents d'immigration », déposée le 27 octobre 2015²,
vu le message du Conseil fédéral du ...³,
arrête :

I

La Constitution est modifiée comme suit :

Variante 1

Art. 121a, al. 4 et 5

⁴ La gestion de l'immigration tient compte des accords internationaux d'une grande portée pour la position de la Suisse en Europe.

⁵ *Abrogé*

Art. 197, ch. 11

Abrogé

Variante 2

Art. 197, ch. 11

Abrogé

1 RS 101
2 FF 2015 7603
3 FF 2016 ...

II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Il sera soumis au vote en même temps que l'initiative populaire « Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration », si cette initiative n'est pas retirée, selon la procédure prévue à l'art. 139*b* de la Constitution.